



COLONIE PAROISSIALE de SORNIOT : Convention 2017 établie entre

- **Le comité de la colonie de Sorniot, par ses responsables**
- **La personne engagée**

Nom, Prénom	
Date de naissance	
Adresse	
Localité	
Tél.	
Mail	
J'ai suivi le cours Juniorexperts ou équivalence (enseignant – éducateur - ...)	O oui O non Joindre une copie de l'attestation

En qualité de

- Responsable 330.- la semaine
- Cuisinier 270.- la semaine
- Aide de cuisine 200.- la semaine
- Moniteur 200.- la semaine
- + 50.- par semaine, pour les moniteurs formés Juniorexperts ou ayant équivalence (formation pédagogique ou curative *terminée*)
- + 20.- pour avoir suivi la matinée de formation
- + 80.- remboursement de la formation Juniorexperts 2016
- + 20.- pour l'extrait du casier judiciaire (concerne les responsables de semaine)

Soit un total de : _____ CHF par semaine

IBAN (votre salaire vous sera versé la semaine suivant votre semaine de colonie) : _____

Pour la (les) période(s) suivante(s) :

- semaine du 02 au 9 juillet 2017
- semaine du 09 au 16 juillet 2017
- semaine du 16 au 23 juillet 2017
- semaine du 23 au 30 juillet 2017
- semaine du 30 juillet au 06 août 2017

La personne engagée s'assure :

- d'avoir suivi une formation adéquate (mettre une copie d'une attestation en annexe) ou d'avoir participé à une rencontre avec un membre du comité pour connaître les normes de sécurité en vigueur ;
- par la signature de cette convention d'avoir lu et accepté le cahier des charges (à lire sur coloniesorniot.ch) ;
- de s'engager totalement pour encadrer les enfants selon les normes de sécurité en vigueur, en respectant le règlement de la colonie et des colons (à lire sur coloniesorniot.ch) ;
- d'être assuré en cas de maladie et d'accident ; d'avoir une assurance RC privée ;
- d'avertir l'autorité de surveillance selon procédure en cas de problème ;
- d'exécuter consciencieusement son travail et d'observer toute confidentialité dans les situations rencontrées durant la semaine de colonie ;
- **de ne pas fumer, ni boire d'alcool en présence des enfants ou adolescents.**

Clauses particulières :

1. L'autorité de surveillance, le comité de la colonie paroissiale de Sorniot, en lien avec le responsable, s'assure du bon déroulement de la semaine.
2. En cas de mésentente durant la semaine ou de non-respect des engagements mentionnés dans la présente convention, l'autorité de surveillance peut décider de mettre un terme à la présente convention avec effet immédiat, le salaire sera alors versé au pro rata du nombre de jours présents à la colonie.

Remarques :

	Dates et signatures
Les responsables	
La personne engagée	